

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2026

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 31 mars 2026

**1.9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération du 08 avril 2026, portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, ce nombre étant porté à 10, en nombre égal, soit 5 membres élus par le conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

**Liste A :**

*Ensemble pour Marly :*

JACOB VARLET Odile  
LHULLIER Maria  
LARCHER Céline  
HANSE Eloïse  
MOREAU Nathalie

**Liste B :**

*Agir pour Marly :*

FAGES Jeannie

*(Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).*

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : ...33/5 = 6,6...

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
<b>Liste A</b> Ensemble pour Marly	27	4	0,6	0	4
<b>Liste B</b> Agir pour Marly	6	0	6,0	1	1

Le conseil municipal proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS :

*Ensemble pour Marly :*

JACOB VARLET Odile  
LHULLIER Maria  
LARCHER Céline  
HANSE Eloïse

*Agir pour Marly :*

FAGES Jeannie

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 avril 2026  
Pour extrait conforme, Marly, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.